

11 DECEMBRE 2025



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

4, rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT

Le onze décembre deux mille vingt cinq à 18 H 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué en date du cinq décembre deux mille vingt cinq, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Le Président.

Membres présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS (représente Franck DE MAGALHAES), Bernard DELOSTAL, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

Membres absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Fabienne FARRADECHE, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Jean RONGIER, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDRE, Nadia TERREN, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Djuwan ARMANDET, Philippe SARANT pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Nadia TERREN pouvoir à Michel PORTENEUVE

- ✓ **Membres en exercice : 57**
- ✓ **Présents : 35**
- ✓ **Pouvoirs : 4**
- ✓ **Votants : 39**

Monsieur le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 18h40. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierrick ROCHE a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président sollicite l'avis des élus communautaires sur l'ordre du jour transmis. Le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance. Le Président propose d'ajouter le rapport complémentaire suivant au déroulé de l'ordre du jour de la séance :

1. Espaces naturels sensibles – convention de mise à disposition de service avec le SIGAL

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le rajout du rapport cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance. L'ordre du jour selon le déroulé de la séance est présenté comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 septembre 2025
2. Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire
3. Concession de service public relative à l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails – Renouvellement du contrat pour l'année 2026
4. Réaménagement et extension de la maison de santé de Massiac – Approbation du projet, du plan de financement et sollicitation des subventions
5. Accompagnement pour l'élaboration du projet de territoire de Hautes Terres Communauté pour la période 2026-2032 – Approbation du projet, du plan de financement et sollicitation des subventions
6. Convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif de prêt « Hautes Terres Rénov Habitat » avec le Crédit Agricole Centre France : avenant 1
7. Convention de financement et règlement général d'attribution des aides pour le volet « accompagnement » du programme d'intérêt général Pacte Territorial – France Rénov' sur Hautes Terres Communauté avec programmation pluriannuelle : autorisation d'ouverture de programme / crédit de paiement
8. Attribution du marché public pour l'animation du programme d'intérêt général Pacte Territorial – France Rénov' sur Hautes Terres Communauté pour la période 2026-2027 avec programmation pluriannuelle : autorisation d'engagement / crédit de paiement
9. Espaces naturels sensibles – convention de mise à disposition de service avec le SIGAL
10. Zone d'activité et village d'entreprises du Martinet à Murat : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité de la SEBA 15 pour l'année 2024
11. Réalisation des schémas directeurs en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif : avenant à la convention de groupement de commandes
12. Groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs pour l'alimentation en eau potable et pour l'assainissement avec les communes du territoire : 2ème vague – intégration de nouvelles communes – Validation du plan de financement et sollicitation d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2026
13. Groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs pour l'alimentation en eau potable et pour l'assainissement avec les communes du territoire : 2ème vague – intégration de nouvelles communes – Validation du plan de financement et sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
14. Abattoir de Neussargues-Moissac : modalités de collaboration pour étudier la prise de compétences « abattoir »
15. Révision des tarifs de la saison culturelle intercommunale à compter du 1er janvier 2026
16. Révision des tarifs du Fablab à compter du 1er janvier 2026
17. Révision de la grille de tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1er janvier 2026
18. Lancement d'un marché public pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois de Murat pour la période 2026-2030
19. Attribution du marché public de type accord-cadre pour les travaux de maintenance et d'installations électriques des bâtiments communautaires
20. Attribution du marché public de type accord-cadre pour l'enlèvement et le traitement de déchets collectés sur le territoire de Hautes Terres Communauté
21. Redevance spéciale : exonération des entreprises au faible chiffre d'affaires
22. Mandat au Centre de gestion du Cantal pour mener à bien la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation dans le cadre du risque prévoyance
23. Adhésion à la convention de participation pour le risque santé pour la période 2026-2031 et fixation du montant de la participation de la collectivité au contrat d'assurance santé des agents
24. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget principal 2026
25. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget déchets ménagers 2026
26. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget prestations de services aux communes 2026
27. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget réseau de chaleur bois de Murat 2026

28. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget plateformes photovoltaïques 2026
29. Budget principal : admissions en non-valeur
30. Budget principal : admission en non-valeur de créances éteintes
31. Budget principal : décision modificative n°7
32. Budget déchets ménagers : décision modificative n°1
33. Budget traitement des boues des stations d'épurations : décision modificative n°1

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Le Président introduit la séance en présentant avec Michel PORTENEUVE le projet de restauration de petit patrimoine, engagé depuis 2018 et faisant l'objet de trois tranches de travaux. Cette opération arrive à sa fin, ce sont au total plus de 60 ouvrages rénovés sur 29 communes. Les élus partagent le constat qu'il s'agit d'une opération réussie malgré les aléas rencontrés durant sa réalisation, et qui concourt à l'attractivité et l'embellissement des communes.

1. Délibération n°2025-CC-143 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Rapporteur : Didier ACHALME

Considérant le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 envoyé aux élus communautaires par e-mail pour approbation ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 34
Pour : 38

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 38
Abstention : 0

- **DE PRENDRE ACTE** du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

2. Délibération n°2025-CC-144 : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

Rapporteur : Didier ACHALME

Considérant le compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 34
Pour : 38

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 38
Abstention : 0

- **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Daniel MEISSONNIER rejoint la séance à 19h00 et prend part au vote des rapports suivants.

3. Délibération n°2025-CC-145 : Concession de service public relative à l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails – Renouvellement du contrat pour l'année 2026

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2023-CC-018 du conseil communautaire en date du 23 février 2023 approuvant le choix du délégataire et le contrat de concession de service public pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails ;

Considérant que le contrat de concession de service public a été notifié à la SAS Compagnie des Chemins de Fer du Cantal en date du 11 mai 2023 ;

Considérant que la présente concession est renouvelable par voie d'avenant 3 fois pour des durées de 1 an, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2026, conformément à l'article 2.6 du contrat ;

Considérant l'avenant n°1 ayant pour objet de reconduire la présente concession de service à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an, et de préciser certaines conditions d'exécution techniques du contrat ;

Considérant l'avenant n°2 ayant pour objet de reconduire la présente concession de service à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 1 an et d'étendre le périmètre d'exploitation de la délégation de service public à la portion de voie ferrée entre Allanche (PK 511,577) et Neussargues (PK 525,600) ;

Considérant le présent avenant n°3 ayant pour objet de reconduire la présente concession de service à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an ;

Bernard DELOSTAL demande si la SNCF renouvellera la concession au-delà de 3 ans. Oui, la concession est renouvelable entre la SNCF et HTC. Le Président rajoute que l'enjeu est important.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 39

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 39
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la reconduction du contrat de la concession de service pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Neussargues avec des vélorails pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant au contrat tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

4. Délibération n°2025-CC-146 : Réaménagement et extension de la maison de santé de Massiac – Approbation du projet, du plan de financement et sollicitation des subventions

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé entre Hautes Terres Communauté et l'État en date du 23 juillet 2021 ;

Vu l'appel à projets commun de la Préfecture du Cantal pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2026 ;

Vu le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 et notamment son chantier n°4 – Bâtir un territoire à vivre, attractif et durable, avec l'objectif de disposer d'une offre de soins, en nombre et qualité, au service des habitants ;

Considérant que la maison de santé de Massiac, en service depuis 2006, fait face à un manque de fonctionnalité de son espace et de nouveaux besoins sont identifiés par les professionnels de santé ;

Considérant qu'il devient nécessaire de procéder à des travaux permettant d'offrir un cadre d'exercice moderne et attractif pour les professionnels en place, de permettre l'accueil de nouveaux professionnels, en rendant les espaces plus adaptés et en créant de nouveaux espaces d'accueil, de rendre accessible l'étage du bâtiment aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant qu'un programme technique et fonctionnel de l'opération a été élaboré en lien avec les professionnels de santé ;

Considérant qu'au vu de l'enjeu de ce projet, son importance et sa complexité, Hautes Terres Communauté a fait le choix de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage ainsi qu'à une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre ;

Considérant l'opportunité de solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour le financement des travaux de réaménagement et d'extension de la maison de santé de Massiac ;

Bernard DELOSTAL indique que le montant est différent de celui mentionné sur les documents de convocation à la séance : en effet, le montant a été ajusté le 10 décembre avec le dernier chiffrage de l'opération au stade APS de l'architecte pour actualiser la demande de financement.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 39

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 39
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le projet de réaménagement et d'extension de la maison de santé de Massiac ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

DÉPENSES EN HT		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Assistance à maîtrise d'ouvrage	5 000 €	État – DETR 2026	338 420 €	40 %
Maitrise d'œuvre / SPS / CT	86 050 €	Conseil Départemental - CCD	253 815 €	30 %
Travaux	740 000 €	Banque des Territoires	5 000 €	0,6 %
Diverses études et imprévus	15 000 €	Autofinancement	248 815 €	29,4 %
TOTAL	846 050 €	TOTAL	846 050 €	100 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes :
 - 338 420 € auprès de l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026 ;
 - 253 815 € auprès du Conseil Départemental du Cantal dans le cadre du Contrat Cantal Développement ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

5. Délibération n°2025-CC-147BIS : Accompagnement pour l'élaboration du projet de territoire de Hautes Terres Communauté pour la période 2026-2032 – Approbation du projet, du plan de financement et sollicitation des subventions

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projets commun de la Préfecture du Cantal pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2026 ;

Considérant que le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 prend fin en mars 2026 avec la fin du mandat électoral 2020-2026 ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'à l'issue de l'installation du nouveau conseil communautaire en mars 2026, Hautes Terres Communauté engagera une refonte de son projet de territoire qui régira les ambitions et objectifs de la collectivité pour la période 2026-2032 ;

Considérant que cette opération vise à renforcer les effets positifs acquis au cours de la présente mandature tout en déployant de nouveaux axes de travail pour les années à venir, dans le but d'atteindre les trois objectifs suivants :

- Amener les élus à partager un socle commun de connaissances
- Formaliser un projet de territoire bâti sur une vision partagée
- Mettre en place des outils (modalités de collaboration et marges financières) au service de la mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire

Considérant que pour atteindre ces objectifs, Hautes Terres Communauté souhaite faire appel à un prestataire externe qui sera chargé de guider l'EPCI dès la phase de réflexion jusqu'à la formalisation du projet de territoire ;

Considérant l'opportunité de solliciter des subventions auprès de l'Etat pour le financement de l'accompagnement à l'élaboration du projet de territoire de Hautes Terres Communauté pour la période 2026-2032 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 39

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 39
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le projet d'accompagnement de la collectivité à l'élaboration de son projet de territoire pour la période 2026-2032 ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

DÉPENSES EN HT		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Accompagnement à l'élaboration du projet de territoire	77 190 €	État – DETR 2026	30 876 €	40 %
		Autofinancement	46 314 €	60 %
TOTAL	77 190 €	TOTAL	77 190 €	100 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 30 876 € auprès de l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026 ;
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Pour information au conseil communautaire, un autre dossier a également été déposé à l'appel à projets DETR 2026 : l'étude de faisabilité et de programmation de travaux sur le secteur Neussargues-Molompize. Cette mission a pour but de réaliser la programmation du projet d'itinéraire retenu (plan, coûts, démarches) et assister le maître d'ouvrage pour la consultation des prestataires futurs (géomètre, géotechnique, maître d'œuvre, écologue...). Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 45 300 €, et une subvention de 18 120 € (40%) a été sollicitée dans le cadre de la DETR 2026.

Au vu du montant de l'opération, la validation du plan de financement entre dans les délégations du Président, c'est pourquoi une décision du Président est prise et non une délibération du conseil communautaire.

6. Délibération n°2025-CC-148 : Convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif de prêt « Hautes Terres Rénov Habitat » avec le Crédit Agricole Centre France : avenant 1

Rapporteur : Danielle GOMONT

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu le projet de territoire de Hautes Terres Communauté ;

Vu le budget primitif principal 2025 ;

Considérant les objectifs définis dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable dont notamment l'objectif n°2.1 « répondre au défi démographique en proposant une offre d'habitat adaptée et qualitative » ;

Considérant le dispositif « Petites Villes de Demain » initié par l'État et visant à accompagner un millier de villes exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité (villes de moins de 20 000 habitants), et leurs intercommunalités ;

Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat – revitalisation rurale et notamment son article 5-2 ;

Vu la délibération n°2025-CC-097 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 approuvant la mise en place du dispositif de prêt « Hautes Terres Rénov Habitat » et validation de la convention de partenariat avec le Crédit Agricole Centre France ;

Considérant la nécessité de modifier la convention en vue d'apporter des précisions aux demandes de financement : précisions sur le type de travaux, commune du lieu des travaux pour les propriétaires bailleurs, localisation des entreprises réalisant les travaux ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2025 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 39

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 39
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de partenariat à conclure avec le Crédit Agricole Centre France pour la mise en place du dispositif de prêt « Hautes Terres Rénov Habitat », tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les critères d'éligibilité tels que définis dans la convention de partenariat ne sont pas modifiés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat à conclure avec le Crédit Agricole Centre France pour la mise en place du dispositif de prêt « Hautes Terres Rénov Habitat » ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Xavier FOURNAL rejoint la séance à 19h30 et prend part au vote des rapports suivants.

7. Délibération n°2025-CC-149 : Convention de financement et règlement général d'attribution des aides pour le volet « accompagnement » du programme d'intérêt général Pacte Territorial – France Rénov' sur Hautes Terres Communauté avec programmation pluriannuelle : autorisation d'ouverture de programme / crédit de paiement

Rapporteur : Danielle GOMONT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' du territoire du Cantal en date du 13 juin 2025, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » conclue entre Hautes Terres Communauté, les communes d'Allanche, de Massiac de Murat, de Neussargues, et l'État le 30 avril 2021 ;

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation de territoire (ORT) approuvée entre Hautes Terres Communauté, les communes d'Allanche, Massiac Murat et Neussargues, l'État et le Conseil Départemental du Cantal, signée le 27 février 2023, notamment l'axe 1 – Améliorer l'habitat et le parcours résidentiel ;

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation de territoire approuvé entre Hautes Terres Communauté, les communes d'Allanche, Massiac, Murat et Neussargues, l'État et le Conseil Départemental du Cantal, signé le 30 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Cantal, en application de l'article R.321-10 du Code de la construction et de l'habitation, en date du 29 septembre 2025 ;

Vu la mise à disposition du public du projet de convention « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » Pacte territorial – France Rénov' (PIG) du 1^{er} octobre 2025 au 31 octobre 2025 au siège de Hautes Terres Communauté aux jours et heures d'ouvertures habituels et sur son site internet <https://www.hautesterres.fr/hautes-terres-communauté/concertations-et-enquetes-publiques/> en application de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 13 novembre 2025 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la commune d'Allanche en date du 06 novembre 2025 autorisant la signature de la présente convention ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la commune de Neussargues-Moissac en date du 09 décembre 2025 autorisant la signature de la présente convention ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la commune de Massiac en date du 02 décembre 2025 autorisant la signature de la présente convention ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la commune de Murat en date du 08 décembre 2025 autorisant la signature de la présente convention ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la commune de Marcenat en date du 10 décembre 2025 autorisant la signature de la présente convention ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables dans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, qu'elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 40

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la convention « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » du programme d'intérêt général Pacte territorial – France Rénov' pour la période 2026-2027, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **D'APPROUVER** le règlement général d'attribution des aides tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** l'ouverture de l'autorisation de programme crédits de paiements (AP/CP) comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2026	CP 2027
2026-AP-001	Aides financières « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » Pacte territorial - France Rénov' (PIG)	360 100 €	180 050 €	180 050 €

- **DE PRÉCISER** que ces dépenses sont financées par l'autofinancement ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget principal opération 1015 – Pacte Territorial France Rénov' (PIG) chapitre 20 – Immobilisation incorporelles et article 20422 – Privé -Bâtiments et installations ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

8. Délibération n°2025-CC-150 : Attribution du marché public pour l'animation du programme d'intérêt général Pacte Territorial – France Rénov' sur Hautes Terres Communauté pour la période 2026-2027 avec programmation pluriannuelle : autorisation d'engagement / crédit de paiement

Rapporteur : Danielle GOMONT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2025-CC-127 en date du 25 septembre 2025 approuvant le lancement marché public de type accord-cadre pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Pacte Territorial – France Rénov' ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'une consultation a été lancée afin de confier à un prestataire l'animation du programme d'intérêt général Pacte Territorial – France Rénov' sur Hautes Terres Communauté pour la période 2026-2027 ;

Considérant que ce marché est décomposé en 2 parties :

- Une partie A – forfaitaire pour assurer les missions :
 - o Volet n° 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels
 - o Volet n° 2 : Information conseil orientation
- Une partie B – unitaire pour :
 - o Volet n° 3 - Accompagnement

Considérant que l'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant maximum de commandes pour la part variable (partie B) et pour la durée totale de l'accord-cadre est de 50 000 € HT ;

Considérant le rapport d'analyse des offres proposant un classement des candidats selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 24 novembre 2025. ;

Considérant que les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement ;

Considérant les possibilités de financement apportées par l'ANAH dans le cadre de la mission d'animation du programme d'intérêt général Pacte Territorial – France Rénov' faisant diminuer le reste à charge de Hautes Terres Communauté ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 40

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'ATTRIBUER** le marché public relatif au l'animation du programme d'intérêt général Pacte Territorial – France Rénov' sur Hautes Terres Communauté pour la période 2026-2027 à SOLIHA CANTAL, situé 9 avenue Aristide Briand 15 000 AURILLAC, pour un montant total estimatif de 237 550 € HT, décomposé selon les deux parties suivantes :
 - o Partie A – forfaitaire : 67 550,00 € HT
 - o Partie B – unitaire : 170 000, 00 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution du marché et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **D'APPROUVER** l'ouverture de l'autorisation d'engagement crédits de paiements (AE / CP) comme suit :

N° AE	Libellé	Montant AE	CP 2026	CP 2027
2026-AE-001	Animation du programme d'intérêt général Pacte Territorial – France Rénov' sur Hautes Terres Communauté	237 550,00 € HT soit 285 060,00 € TTC	118 775,00 € HT soit 142 530,00 € TTC	118 775,00 € HT soit 142 530,00 € TTC

- **DE PRECISER** que ces dépenses seront financées par l'ANAH et le Département du Cantal (parts fixe et variable) et par l'autofinancement ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget principal dépenses de fonctionnement chapitre 011 – Charges à caractère général article 62268 Honoraires Autres ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

9. Délibération n°2025-CC-151 : Espaces naturels sensibles – convention de mise à disposition de service avec le SIGAL

Rapporteur : Pierrick ROCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté, compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et plus particulièrement la mise en œuvre des schémas directeurs de gestion des espaces naturels et du patrimoine avec l'aménagement et la gestion des sites remarquables labellisés « espaces naturels sensibles » ;

Vu le projet de territoire adopté le 19 juin 2021 et plus particulièrement l'objectif n°7 « préserver et valoriser le patrimoine naturel » ;

Vu la délibération n°19CP04-26 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 24 mai 2019 approuvant la stratégie départementale en faveur des espaces naturels sensibles ;

Vu les statuts du Syndicat interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL) ;

Rappelant que Hautes Terres Communauté est le support de 3 sites classés et reconnus par le Conseil départemental du Cantal comme « Espaces naturels sensibles » ;

- Le lac du Pêcher sur la commune de Chavagnac,
- La roche de Landeyrat sur la commune de Landeyrat,
- Les estives du plateau de Chastel sur la commune de Murat,

Rappelant que cette reconnaissance de l'intérêt patrimonial (faune, flore, géologie), paysager ou de mise en valeur écotouristique d'un site s'accompagne de la mise en œuvre d'actions visant à connaître, préserver ce patrimoine et à le faire découvrir ;

Considérant que ces sites contribuent à l'attractivité de Hautes Terres Communauté et qu'il convient d'en assurer une gestion partenariale conciliant préservation de l'environnement et accueil du public ;

Rappelant que cette animation nécessite une ingénierie dédiée et spécifique ;

Considérant que les 3 sites sont situés sur le bassin versant de l'Alagnon ;

Considérant que l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences* » ;

Vu la convention de mise à disposition du service « Ressources en eau » du SIGAL auprès de Hautes Terres Communauté pour l'élaboration des schémas directeurs de gestion sur les 3 sites ENS susmentionnés sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

Considérant l'opportunité de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental, dans le cadre de la stratégie départementale en faveur des ENS ;

Considérant le plan de financement suivant pour l'année 2026 :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (maximum) TTC	Nature	Montant	Taux
Animation des 3 sites ENS <i>Soit l'équivalent d'½ ETP, frais de structure inclus</i>	26 200 €	Conseil départemental	11 745 €	44,8 %
		FEDER	3 632 €	13,9 %
		Autofinancement	10 823 €	41,3 %
Frais de secrétariat/encadrement administratif	2 500 €	Autofinancement	2 500 €	100 %
TOTAL	28 700 €	TOTAL	28 700 €	100 %

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 40

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de service du SIGAL et Hautes Terres Communauté, hors transfert de compétences (article L. 5721-9 du CGCT) pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2026 ;
- **D'APPOUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 10 480 € auprès du Conseil Départemental du Cantal dans le cadre de l'animation des 3 sites espaces naturels sensibles (ENS) pour l'année 2026 ;
- **D'ACCORDER** une participation financière au SIGAL, d'un montant maximal de 28 700 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

10. Délibération n°2025-CC-152 : Zone d'activité et village d'entreprises du Martinet à Murat : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité de la SEBA 15 pour l'année 2024

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.5214-16 précisant le rôle des communautés de communes sur l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale » ;

Vu la délibération n°2018CC-17/12-29 du 17 décembre 2018 portant sur la définition des de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « actions de développement économique d'intérêt communautaire » ;

Vu l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme précisant les actions ou opérations d'aménagement de mise en œuvre de projet organisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;

Vu le projet de territoire de Hautes Terres Communauté et plus particulièrement l'objectif 19 « réserver des espaces d'accueil pour le développement et l'installation d'entreprises » ;

Vu les articles L. 1523-2 et 1523-3 du Code général des collectivités territoriales, concernant les sociétés d'économie mixte locale et les concessions d'aménagements ;

Considérant la concession d'aménagement du 16 août 2004, modifiée par avenant du 28 avril 2006, entre Hautes Terres Communauté et la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction du Bassin d'AURILLAC (SEBA 15) visant à la réalisation de l'opération du Martinet comprenant la zone d'activités, la construction et l'exploitation du village d'entreprises de la zone d'activités du Martinet ;

Vu la délibération °2024-CC-156 de Hautes Terres Communauté en date du 26 septembre 2024 ayant pour objet la prolongation de l'opération de commercialisation de la zone d'activité du Martinet jusqu'au 29 décembre 2026, en avenant n°14 de la Concession Publique d'Aménagement ;

Considérant l'obligation de la SEBA 15 de tenir informée la collectivité de l'avancement et de la situation de l'opération par la transmission d'un compte-rendu annuel ;

Considérant le compte-rendu annuel de 2024, arrêté au 31 décembre 2024 et annexé au présent rapport ;

Considérant que ce document :

- Fait apparaître le bilan actualisé des activités objet du contrat ainsi que le plan de trésorerie actualisé contenant l'échéancier des recettes et des dépenses ;
- Comporte également un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2024 ;
- Que la participation à l'équilibre d'exploitation pour le volet immobilier locatif par Hautes Terres Communauté pour l'exercice 2024 est de 30 000 € ;
- Que le solde cumulé au 31 décembre 2024 pour le volet parc d'activités est excédentaire de 73 900 € ;
- Que le solde cumulé au 31 décembre 2024 pour le volet immobilier locatif est déficitaire de 80 000 € ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 40

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le compte rendu annuel à la collectivité soumis par la SEBA 15 pour l'opération Zone d'activité et Village d'entreprises du Martinet à Murat pour l'année 2024 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Le Président et Xavier FOURNAL présentent d'une façon globale les trois rapports qui suivent en lien avec la réalisation des schémas directeurs en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif. Un rappel est fait sur le montage de l'opération et les ajustements nécessaires au montage du dossier tant sur le plan juridique que financier sont présentés.

11. Délibération n°2025-CC-153 : Réalisation des schémas directeurs en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif : avenant à la convention de groupement de commandes

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

Vu loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui prévoit un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2023-CC-121 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2023 approuvant la création d'un groupement de commandes dont Hautes Terres Communauté agit en tant que coordonnateur pour l'élaboration de schémas locaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal ainsi que des prestations de maîtrise d'œuvre et le lancement du marché afférent ;

Vu la décision du Président de Hautes Terres Communauté n°2024-DPRS-DT-308 en date du 5 août 2024 attribuant le marché public de type accord-cadre pour l'élaboration de schémas locaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal ainsi que des prestations de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°2025-CC-066 du Conseil communautaire en date du 04 avril 2025 approuvant l'intégration de nouvelles communes à la convention de groupement de commandes pour la réalisation des schémas directeurs en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif ;

Considérant qu'une convention de groupement de commandes a été signée entre Hautes Terres Communauté, en qualité de coordonnateur, avec les communes d'Allanche, Dienne, Ferrières-Saint-Mary, La Chapelle d'Alagnon, Landeyrat, Laurie, Laveissenet, Laveissière, Lavigerie, Marcenat, Murat, Neussargues en Pinatelle, Pradiers, Rageade, Saint-Mary-le-Plain, Ségur-les-Villas, Valjouze, Vernols et Virargues ;

Considérant l'avenant 1 à la convention de groupement de commandes susmentionnée pour apporter les modifications suivantes :

- Intégrer les communes de Bonnac, Celoux et Saint-Saturnin ;
- Intégrer les communes issues de la modification des limites territoriales de la commune de Neussargues en Pinatelle depuis le 1^{er} janvier 2025 (Chalinargues, Chavagnac, Neussargues-Moissac, Sainte-Anastasie) ;
- Retirer la commune de Laurie ;
- Substituer les communes d'Allanche, Valjouze, Ferrières-Saint-Mary, Saint-Mary-le-Plain, Rageade, Bonnac par le Syndicat des eaux de la Grangeoune ;

Considérant qu'à présent il convient de modifier ladite convention afin de :

- Permettre aux membres du groupement de pouvoir passer un marché séparé ayant un rapport avec l'objet du présent groupement pour les travaux de pose de compteurs, de vannes et l'installation de systèmes de télésurveillance sur les réseaux d'eau potable ;
- Préciser certaines dispositions financières ;
- Retirer la commune de Celles ;

Considérant qu'il est proposé un avenant reprenant l'ensemble des modifications à la convention de groupement de commandes depuis sa signature ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 40

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de groupement de commandes à intervenir entre Hautes Terres Communauté, les communes anciennement adhérentes au groupement et le Syndicat des eaux de la Grangeoune pour le compte des communes d'Allanche, Ferrières-Saint-Mary, Saint-Mary-le-Plain, Valjouze, Rageade, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que les autres termes de la convention de groupement de commandes restent inchangés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à leur mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

12. Délibération n°2025-CC-154 : Groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs pour l'alimentation en eau potable et pour l'assainissement avec les communes du territoire : 2ème vague – intégration de nouvelles communes – Validation du plan de financement et sollicitation d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2026

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé entre Hautes Terres Communauté et l'État en date du 23 juillet 2021 ;

Vu l'appel à projets commun de la Préfecture du Cantal pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2026 ;

Vu le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 et notamment son chantier n°10 « assurer une gestion raisonnée des ressources et déchets », avec l'objectif de « préparer une gestion optimisée des réseaux d'eau et d'assainissement » ;

Considérant que Hautes Terres Communauté porte le projet d'un groupement de commande pour l'élaboration d'un schéma directeur en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement sur son territoire ;

Considérant que Hautes Terres Communauté agit en tant que coordonnateur de la démarche, et que dans ce cadre elle s'occupe du suivi administratif, technique et financier du projet, matérialisé par la demande et le suivi des subventions, la rédaction du cahier des charges pour la réalisation des travaux, du lancement et du suivi du marché, du paiement des dépenses, etc. ;

Considérant que des conventions sont conclues avec les communes afin d'identifier et acter le rôle de chaque partie dans ce projet, et de déterminer le reste à charge de la part communale ;

Vu la délibération n°2023-CC-217 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 approuvant le projet de groupement de commande pour l'élaboration d'un schéma directeur en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement sur son territoire, autorisant Hautes Terres Communauté à solliciter les subventions pour le compte des communes ;

Vu la décision du Président n°2024-DPRS-DT-190 approuvant le plan de financement actualisé de l'opération et sollicitant les subventions auprès des Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne ;

Considérant que de nouveaux besoins ont été identifiés en 2025 avec l'intention de nouvelles communes d'intégrer le groupement de commande, mais aussi en raison de l'augmentation significative du montant des études diagnostiques due aux nouvelles communes issues de la défusion de Neussargues en Pinatelle au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025-CC-066 du Conseil communautaire du 04 avril 2025 approuvant l'avenant 1 à la convention de groupement de commande ;

Vu la délibération n°2025-CC-153 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 approuvant l'avenant 2 à la convention de groupement de commande ;

Considérant l'opportunité de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le financement des coûts nouveaux d'une seconde vague de prestations liée l'évolution du périmètre de l'opération et l'intégration des nouvelles communes dans le groupement de commande ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 40

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'évolution du périmètre de l'opération et l'intégration de nouvelles communes dans le groupement de commande pour l'élaboration d'un schéma directeur en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement sur son territoire, autorisant Hautes Terres Communauté à solliciter les subventions pour le compte des communes ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

DÉPENSES EN HT		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Études pour le volet alimentation en eau potable	21 833 €	État – DETR 2026	34 487 €	28 %
		Agences de l'Eau	63 300 €	52 %
Études pour le volet assainissement	100 401 €	Autofinancement	24 447 €	20 %
TOTAL	122 234 €	TOTAL	122 234 €	100

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 34 487 € auprès de l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026 ;

- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

13. Délibération n°2025-CC-155 : Groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs pour l'alimentation en eau potable et pour l'assainissement avec les communes du territoire : 2ème vague – intégration de nouvelles communes – Validation du plan de financement et sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Rapporteur : Xavier FURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé entre Hautes Terres Communauté et l'État en date du 23 juillet 2021 ;

Vu le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 et notamment son chantier n°10 « assurer une gestion raisonnée des ressources et déchets », avec l'objectif de « préparer une gestion optimisée des réseaux d'eau et d'assainissement » ;

Considérant que Hautes Terres Communauté porte le projet d'un groupement de commande pour l'élaboration d'un schéma directeur en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement sur son territoire ;

Considérant que Hautes Terres Communauté agit en tant que coordonnateur de la démarche, et que dans ce cadre elle s'occupe du suivi administratif, technique et financier du projet, matérialisé par la demande et le suivi des subventions, la rédaction du cahier des charges pour la réalisation des travaux, du lancement et du suivi du marché, du paiement des dépenses, etc. ;

Considérant que des conventions sont conclues avec les communes afin d'identifier et acter le rôle de chaque partie dans ce projet, et de déterminer le reste à charge de la part communale ;

Vu la délibération n°2023-CC-217 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 approuvant le projet de groupement de commande pour l'élaboration d'un schéma directeur en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement sur son territoire, autorisant Hautes Terres Communauté à solliciter les subventions pour le compte des communes ;

Vu la décision du Président n°2024-DPRS-DT-190 du 24 mai 2024 approuvant le plan de financement actualisé de l'opération et sollicitant les subventions auprès des Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne ;

Considérant que le projet initial est financé par l'État dans le cadre de la DETR 2024 et par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté attributif de l'État du 14 mai 2024 dans le cadre de la DETR 2024 accordant une subvention pour la réalisation d'études diagnostiques et de maîtrise d'œuvre en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement des communes de Hautes Terres Communauté ;

Vu la décision attributive de subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne du 24 octobre 2024 pour le financement de schémas directeurs pour l'alimentation en eau potable et pour l'assainissement des communes de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1067 du 16 juillet 2024 portant modification des limites territoriales de la commune de Neussargues en Pinatelle au 1^{er} janvier 2025 et érigeant le territoire des anciennes communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie en communes séparées ; la commune de Neussargues en Pinatelle reprenant le nom de Neussargues-Moissac ;

Considérant que la défusion de la commune de Neussargues en Pinatelle et l'intégration des nouvelles communes issues de cette défusion dans le groupement de commandes a entraîné une augmentation significative du montant des études diagnostiques en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;

Vu la délibération n°2025-CC-066 du Conseil communautaire du 04 avril 2025 approuvant l'avenant 1 à la convention de groupement de commande ;

Vu la délibération n°2025-CC-153 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 approuvant l'avenant 2 à la convention de groupement de commande ;

Considérant la nécessité de déposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne afin de financer les études diagnostiques en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement pour les communes de Neussargues-Moissac, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasia ;

Considérant que ce nouveau dossier intervient en lieu et place du dossier déposé en juin 2024 auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour ce qui concerne les communes issues de la défusion de Neussargues en Pinatelle ;

Considérant qu'un dossier complémentaire a été déposé auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2026 pour financer le surcoût lié à la défusion de Neussargues en Pinatelle ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 40

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'intégration des nouvelles communes issues de la défusion de Neussargues en Pinatelle dans le groupement de commande pour l'élaboration d'un schéma directeur en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement sur son territoire, autorisant Hautes Terres Communauté à solliciter les subventions pour le compte des communes ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

DÉPENSES EN HT		RECETTES			
Nature	Montant	DETR 2024	DETR 2026	AELB	Autofinancement
Études pour la commune de Neussargues-Moissac	82 742 €	3 995 €	8 274 €	49 645 €	20 828 €
Études pour la commune de Chalinargues	73 418 €	3 545 €	7 342 €	44 051 €	18 480 €
Études pour la commune de Chavagnac	34 306 €	1 656 €	3 431 €	20 584 €	8 635 €
Études pour la commune de Sainte-Anastasia	38 684 €	1 868 €	3 868 €	23 210 €	9 738 €
Sous-total	229 150 €	11 064 €	22 915 €	137 490 €	57 681 €
TOTAL	229 150 €	TOTAL		229 150 €	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 137 490 € auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Bernard DELOSTAL demande si l'autofinancement est supporté par les communes. Oui c'est le cas dans la mesure où Hautes Terres Communauté n'a pas la compétence et c'est ce qui est prévu dans la convention du groupement de commande. C'est la collectivité qui est compétente qui prend le reste à charge (commune ou syndicat).

14. Délibération n°2025-CC-156 : Abattoir de Neussargues-Moissac : modalités de collaboration pour étudier la prise de compétences « abattoir »

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de territoire approuvé par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et plus précisément son objectif 26 « structurer une filière viande autour du pôle viande » ;

Vu la délibération n°DE_071_2025 de la commune de Neussargues-Moissac en date du 5 septembre 2025 portant un avis favorable sur le transfert de la compétence abattoir à Hautes Terres Communauté ;

Vu le bail emphytéotique administratif signé en date du 21 mars 2018 par lequel la Commune de Neussargues en Pinatelle a mis à disposition de Hautes Terres Communauté un ensemble immobilier à usage d'abattoirs pour une durée de 22 ans ;

Considérant le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes du 23 juillet 2025 de la régie municipale de l'abattoir de Neussargues pour les exercices 2019 et suivants portant sur l'environnement socio-économique de l'abattoir, son cadre juridique, sa situation financière, son modèle économique et les conditions de sa pérennité ;

Considérant que la chambre régionale des comptes suggère un transfert de la compétence « abattoir » à l'intercommunalité pour les motifs suivants :

« Le montage juridique actuel est inutilement complexe, pénalisant pour un équipement à vocation industrielle et commerciale œuvrant dans le champ concurrentiel, notamment en termes de capacité d'investissement et de prise de décision permettant de réagir à l'évolution du contexte »

(...)

A l'évidence, la communauté de communes, en charge du développement économique, est le seul partenaire public local à disposer de capacités d'ingénierie, de maîtrise d'ouvrage, et de portage financier qui puissent être mobilisées en soutien du développement de l'abattoir, voire de la continuation de l'activité conditionnée à la mise aux normes environnementales de la station de pré-traitement des eaux usées, et appelant un programme d'ampleur (chiffré à 1 M€) pour la réhabilitation des locaux à usage de bureau et la rénovation de la toiture.

(...)

L'exploitation de l'abattoir étant considérée, par les autorités de l'État en particulier, d'intérêt général à raison de son caractère structurant pour le monde agricole et les services assurés auprès des opérateurs locaux de la filière viande, la chambre recommande aux responsables de la régie municipale (conseil d'administration et direction) d'examiner l'opportunité et les termes d'un transfert de compétence à l'échelon intercommunal, et d'engager à cette fin une réflexion avec la commune de Neussargues-Moissac et la communauté de communes Hautes Terres Communauté.

(...)

La commune n'apparaît pas en mesure, seule, de soutenir l'activité et de garantir la croissance de l'abattoir, exigeant une remise aux normes environnementales de ses équipements et une dynamique de développement commercial. Par l'importance des besoins de financement comme à raison de l'étendue de la zone de chalandise de l'établissement, la compétence a, selon la chambre, davantage vocation à être exercée à l'échelon intercommunal. »

Rappelant l'importance de cet équipement pour le territoire du département cantalien, avec près de 15 emplois et 600 usagers résidant dans le Cantal, le nord-Aveyron, le Puy-de-Dôme, le nord-Lozère et la Haute-Loire confortant ainsi un rayonnement intercommunal ;

Rappelant l'implication de Hautes Terres Communauté depuis 2018 pour le réaménagement de l'abattoir de Neussargues dans le but d'en faire, d'une part, une unité de production économiquement compétitive au service des professionnels de la filière viande et d'autre part, de maintenir un service public de proximité (service d'abattage multi-espèces, de découpe et de transformation de la viande et service d'abattage d'urgence) ;

Compte tenu de l'importance d'engager un travail préparatoire, en concertation avec la commune de Neussargues et la régie des abattoirs, il est nécessaire de procéder à une analyse juridique et financière, d'évaluer les ressources humaines, de définir les projets de développement, ainsi que la nature des investissements afin de mettre au débat le sujet de la prise d'une compétence nouvelle et ses impacts sur la communauté de communes ;

Considérant que ces éléments seront la base d'une prochaine délibération de principe de la part du conseil communautaire qui pourra décider ou non le principe du transfert ;

Considérant que pendant cette période transitoire d'étude des modalités de transfert, il est important que le cadre du fonctionnement de l'abattoir soit concerté entre la commune et HTC pour ne pas engager des actions qui pourraient avoir un impact sur le long terme dans l'activité de l'abattoir ;

Considérant que ce travail préparatoire pourra être formalisé par un protocole d'accord entre les parties concernées ;

Considérant qu'une fois ce travail achevé, les assemblées délibérantes de la commune de Neussargues-Moissac et de Hautes Terres Communauté seront appelées à se prononcer sur le transfert de la compétence en question ;

Michel PORTENEUE explique que la première délibération prise par la commune de Neussargues-Moissac n'était pas conforme car elle posait des conditions qui ne devaient pas figurer. Une seconde délibération a donc été prise, sans conditions, en septembre 2025. Le dossier avance doucement.

Le Président exprime que Hautes Terres Communauté a la volonté de garder l'abattoir, car il est un véritable outil de développement du territoire, et important pour les agriculteurs, d'autant plus qu'il est très bien situé et qu'il a sa place dans le projet global communautaire en lien avec notamment la filière bovine. Il est nécessaire d'envisager des améliorations, une mise aux normes, sécuriser le personnel, etc. pour avoir un outil de travail au service de la filière viande. La mise en place d'une salle de transformation pourrait à être étudiée à l'avenir.

A ce jour, il s'agit de proposer un protocole d'accord entre Hautes Terres Communauté, la commune et la régie visant à garantir le bon fonctionnement de l'équipement pendant la période de transition nécessaire pour étudier les impacts d'un transfert avant de mettre ce sujet à l'ordre du jour d'un conseil communautaire et que les décisions à prendre pendant cette phase qui auraient un impact sur l'avenir soient cadrées.

Bernard DELOSTAL précise que l'abattoir d'Ambert est intercommunal.

Pierre JUILLARD dit que ce serait une bonne nouvelle que Hautes Terres Communauté prenne la compétence. L'exploitation est une seconde chose. On parle de régie intercommunale, mais ce n'est pas le métier d'élu ; il se demande donc si bien une bonne solution. Il faut étudier la meilleure structure à mettre en place. La dynamique et la souplesse de l'investissement du personnel ne seront pas les mêmes selon qu'on est employé de la structure ou non. Il faudra s'interroger sur la possibilité de mettre en place une délégation de service public. C'est une question compliquée.

Michel PORTENEUE précise qu'il y a eu beaucoup d'échanges avec le personnel de l'abattoir.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 40

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le principe d'étudier les modalités d'une éventuelle prise de compétence nouvelle par la communauté de communes ;
- **DE SOLLICITER** les services de l'État pour un accompagnement à la formalisation et l'exécution d'un protocole d'accord à conclure avec la commune, la régie des abattoirs et Hautes Terres Communauté afin que les études préalables puissent être menées dans un contexte de partage d'information, de sécurisation juridique et financière ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la formalisation de ce protocole d'accord ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

15. Délibération n°2025-CC-157 : Révision des tarifs de la saison culturelle intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Éric JOB

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017DCC-06/01-13 du 6 janvier 2017 fixant la tarification habituelle de la saison culturelle ;

Vu la délibération n°16 du 20 novembre 2017 fixant la tarification « Spectacles scolaires » ;

Vu la délibération n°07 du 14 décembre 2017 fixant la tarification des spectacles « Hibernarock » ;

Vu la délibération n°2021CC-71 du 12 juillet 2021 fixant la tarification du « Bus spectacle » ;

Vu la délibération n°2022CC-188 du 24 novembre 2022 fixant la tarification pour l'entrée à des évènements culturels dit « d'ampleur », dont la nature sera précisée en amont par les élus membres du groupe de travail « culture » ;

Vu la délibération n°2023-CC-108 du 29 juin 2023 sur l'évolution de nouveaux tarifs de la saison culturelle en cohérence avec les tarifications saison culturelle appliquées sur les territoires voisins et parce que le niveau de tarification actuel n'est pas en cohérence avec la qualité des actions culturelles proposées ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer les tarifs de la saison culturelle pour prendre en compte les modifications suivantes :

- L'harmonisation à l'échelle du département de la tarification relative à l'évènement Hibernarock ;
- L'harmonisation à l'échelle du territoire intercommunal de l'accès à la programmation de spectacle vivant pour les élèves scolarisés, quel que soit l'établissement et le niveau d'enseignement ;

Considérant que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2025 ;

Christian DONIOL demande pourquoi il y a un écart si faible entre le billet pour le spectacle tête d'affiche et le spectacle secondaire dans le cadre d'Hibernarock. Il s'agit d'une proposition du département du Cantal pour harmoniser à l'échelle du territoire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 40

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** les tarifs de la saison culturelle intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Objet	Tarif
Entrée de spectacles tout public induisant un coût pour la collectivité :	
Moins de 25 ans	5 €
Plus de 25 ans	7.50 €
Pass « familles » (2 adultes et 2 enfants)	15 €
Tarif concert Hibernarock – commune de Murat (concert d'ampleur / tête d'affiche) :	
Moins de 12 ans	Gratuit
Plus de 12 ans	15 €
Tarif concert Hibernarock secondaire – hors commune de Murat (concert groupe émergeant) :	
Moins de 12 ans	Gratuit
Plus de 12 ans	12 €
Tarif spectacles « événement d'ampleur » :	
Moins de 16 ans (au lieu de 12 ans)	Gratuit
Plus de 16 ans (au lieu de 12 ans)	12.50 €
Tarif « Bus spectacle » :	
Moins de 25 ans	10 €
Plus de 25 ans	20 €
Tarif spectacle scolaire :	
Enfant et élève scolarisé quel que soit l'établissement et le niveau d'enseignement)	1 €
Adultes encadrants	Gratuit

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

16. Délibération n°2025-CC-158 : Révision des tarifs du Fablab à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Éric JOB

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017DPRS DT20/02-13 du 20 février 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Fablab ;

Vu la délibération n°2019CC-60/7.1 du 30 septembre 2019 fixant les tarifs du Fablab intercommunal ;

Vu la délibération n°2019CC-103/6.4 du 17 décembre 2019 fixant le règlement intérieur du Fablab intercommunal ;

Vu la délibération n°2021CC-114bis/7.10 du 18 juin 2021 fixant la révision des tarifs du Fablab intercommunal ;

Considérant la nécessité de proposer des tarifs d'utilisation des machines cohérents avec leurs usages et leurs coûts, au regard de l'évolution de ces derniers ;

Considérant que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2025 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 40

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** les tarifs « adhésions » et les tarifs « machines », applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

PRESTATION	MONTANT
Tarifs d'adhésion annuelle	
Tarifs Réduits (-18 ans / Étudiants / Demandeurs d'emplois)	25€
Particuliers	50€
Associations, groupe ou familles (dans la limite de 5 personnes)	100 €
Professionnels (Accès sur les horaires non ouverts au public)	Coworker = 100€ Non Coworker = 150€
Groupes Scolaires	HTC = Gratuit Hors HTC = 100€
Adhésion journée : Public occasionnel / tourisme	5€
Tarifs d'utilisation des machines (Hors matériaux)	
Imprimante 3D	1€ / heure
Découpeuse vinyle (consommable compris)	1€ / heure
Découpeuse Laser	0.3€ / minute
Fraiseuse CNC	5€ / 30 minutes
Thermoformeuse	1€ / minute
Brodeuse numérique	1€ / heure
Shaper	3 € / heure
Sérigraphie (coût des consommables compris)	Petit cadre : 5 € Grand cadre : 15 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

La séance est interrompue à 20h20 pour raison d'un problème de santé d'un élu. Danielle ROLLAND, Jean-Paul REBOUL et Roland VIDAL ont quitté la séance et ne prennent pas part au vote des rapports suivants. La séance reprend à 21h sans les élus précités. Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et procède à la reprise de l'ordre du jour.

17. Délibération n°2025-CC-159 : Révision de la grille de tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} janvier 2026Rapporteur : Éric JOB**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;**Vu** le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 et notamment son chantier n°4 « bâtir un territoire à vivre, attractif et durable », avec l'objectif d'offrir une réponse concrète pour l'accueil extrascolaire des enfants ;**Vu** la délibération n°2024-CC-193bis du Conseil communautaire en date du 09 décembre 2024 portant modification du mode de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et approuvant la reprise en gestion directe du service à compter du 1^{er} janvier 2025 afin que Hautes Terres Communauté en assure directement l'organisation et l'animation ;**Considérant** que l'ALSH multisites est ouvert sur le territoire de Hautes Terres Communauté durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne ;**Vu** la délibération n°2025-CC-035 du Conseil communautaire en date du 28 février 2025 approuvant les tarifs de l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**Considérant** la nécessité de respecter la grille tarifaire par tranche de quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales, critère obligatoire à l'obtention de la subvention d'homogénéisation de cet organisme ;**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2025 ;**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 33
Pour : 37Procurations : 4
Contre : 0Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Grille tarifaire 2026 – tarif résident à Hautes Terres Communauté					
Tranches		1/2 j sans repas	1j sans repas	Prix journée + Repas	Forfait Semaine
QF 1	≤ 427 €	3 €	4 €	7 €	30 €
QF 2	428€ ≤ QF ≤ 518 €	3,50 €	4,5 €	7,50 €	32 €
QF 3	519 € ≤ QF ≤ 660 €	4 €	5 €	8 €	34 €
QF 4	661 € ≤ QF ≤ 850 €	4,50 €	5,50 €	8,50 €	36 €
QF 5	851 € ≤ QF ≤ 1 045 €	5 €	7,50 €	10,50 €	42 €
QF 6	1 046€ ≤ QF ≤ 1 397€	6 €	9,50 €	12,50 €	50 €
QF 7	1 398€ ≤ QF ≤ 1 833€	7 €	12,50 €	15,50 €	62 €
QF 8	1 834€ ≤ QF ≤ 2 202€	8 €	13,50 €	16,50 €	66 €
QF 9	QF ≥ 2203€	9 €	14,50 €	17,50 €	70 €
Forfait journée pour l'accueil d'un enfant accompagné dans le cadre du DAHLIR et dont la famille perçoit une aide financière pour la mise en place d'une aide humaine		85 € / jour En supplément du tarif en vigueur (Tarif ALSH selon le quotient familial)			

- **DE PRECISER** que le tarif applicable aux familles en charge d'un mineur accompagné dans le cadre du DALHIR, percevant directement une aide financière couvrant à 100 % les frais engendrés pour la mise en place d'une aide humaine se calcule comme suit :

Application d'un forfait journalier de 85 €, en supplément du tarif en vigueur calculé selon le même barème.

- **DE PRECISER** que le tarif applicable aux habitants extérieurs du territoire intercommunal est :
- Augmenté de 3 euros pour le tarif journée avec repas

- Augmenté de 1.5 euros pour le tarif ½ journée
- Augmenté de 12 euros pour le tarif semaine

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

18. Délibération n°2025-CC-160 : Lancement d'un marché public pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois de Murat pour la période 2026-2030

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que le marché de prestation de services pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois de Murat arrive à échéance le 30 juin 2026, et qu'il convient de le renouveler pour une période de 48 mois, à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2030 ;

Considérant que ce marché aura pour objet de confier à un prestataire les missions :

- P1 : Fourniture livrée de combustible biomasse et fioul
- P2 : Exploitation et entretien des installations de production de chaleur à partir d'une chaufferie bois/fioul, d'un réseau primaire de distribution de chaleur et de 6 sous-stations alimentant les bâtiments

Considérant que l'intégration d'une mission P3 consistant au gros entretien et au renouvellement de la chaufferie est en cours de réflexion ;

Considérant que ces prestations font partie d'une tranche unique sans allotissement ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 37

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** le lancement du marché public pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois de Murat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2026 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

19. Délibération n°2025-CC-161 : Attribution du marché public de type accord-cadre pour les travaux de maintenance et d'installations électriques des bâtiments communautaires

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2025-CC-090 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 approuvant le lancement de la procédure de passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux divers d'électricité ;

Vu la procédure adaptée selon les modalités des articles L.2123-1, et R. 2123-1, 1° et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'avis du groupe MAPA en date du 24 novembre 2025. ;

Considérant que l'accord-cadre sera conclu sans minimum et avec un maximum, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant maximum est fixé à 120 000 € HT sur la durée totale du marché (reconductions comprises) ;

Considérant la durée du marché d'un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois sans excéder quatre ans ;

Considérant le rapport d'analyse des offres proposant un classement des candidats selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Bernard DELOSTAL demande s'il s'agit bien de travaux de maintenance et d'installations électriques. Oui c'est le cas. Aucune pénalité ne sera appliquée si le montant de 120 000 € n'est pas atteint ; cependant, c'est un montant maximal, ne pourra pas aller au-delà, dans le cas contraire il faudra refaire un nouveau marché.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 37

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'ATTRIBUER** le marché public de type accord-cadre pour les travaux de maintenance et d'installations électriques des bâtiments communautaires à l'entreprise CC ELECTRICITE dont le siège est situé Zone d'activités, Les Clages, 15300 MURAT, pour un montant estimé (DQE) à 225 449,45 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdits documents ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses liées à ce marché aux budgets correspondants ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

20. Délibération n°2025-CC-162 : Attribution du marché public de type accord-cadre pour l'enlèvement et le traitement de déchets collectés sur le territoire de Hautes Terres Communauté

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2025-CC-105 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2025 approuvant le lancement marché public de type accord-cadre pour l'enlèvement et le traitement de déchets collectés sur le territoire de Hautes Terres Communauté (déchets ménagers et assimilés, ferraille, plâtre, bois) ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant que l'accord-cadre sera conclu sans minimum et avec un maximum, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont la décomposition et les montants maximums sont fixés comme suit :

Lots	Montant annuel minimum en HT	Montant annuel maximum en HT
Lot 1 : Déchets ménagers et assimilés (cartons, gravats, encombrants et déchets divers)	Pas de minimum	100 000 €
Lot 2 : Ferraille		9 000 €
Lot 3 : Bois		51 000 €
Lot 4 : Plâtre		10 000 €
Lot 5 : Cartons (hors déchetteries)		30 000 €

Considérant la durée du marché d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable deux fois ;

Considérant l'infructuosité du lot 4, aucune offre n'ayant été remise ;

Considérant le rapport d'analyse des offres proposant un classement des candidats selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 37

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'ATTRIBUER le marché public de type accord-cadre pour l'enlèvement et le traitement de déchets collectés aux prestataires suivants, pour chaque lot et selon les montants estimés (DQE) en hors taxes par an :**

Lots	Prestataire	Montant HT estimé
Lot 1 : Déchets ménagers et assimilés (cartons, gravats, encombrants et déchets divers)	TRANSPLANEZE – GROUPE NIOCEL – 15300 USSEL	88 874 €
Lot 2 : Ferraille	LAPORTE RECUPERATION CANTAL – 15 200 MAURIAC	14 180 € (Recettes minimum)
Lot 3 : Bois	TRANSPLANEZE – GROUPE NIOCEL – 15300 USSEL	31 866 €
Lot 5 : Cartons (hors déchetteries)	TRANSPLANEZE – GROUPE NIOCEL – 15300 USSEL	26 940 €

- **DE CONSTATER** l'infructuosité du lot 4 et de le déclarer sans suite, étant donné qu'un éco-organisme prendra en charge cette prestation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdits documents ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'IMPUTER** les recettes de fonctionnement correspondantes au budget ordures ménagères 2026 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

21. Délibération n°2025-CC-163 : Redevance spéciale : exonération des entreprises au faible chiffre d'affaires

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-14 et L.2333-78 ;

Vu les dispositions du Code général des impôts ;

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 créant la redevance spéciale ;

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, laquelle rend obligatoire l'institution de la redevance spéciale à compter du 1^{er} juillet 1993 pour toutes les collectivités qui n'ont pas instauré la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), modifiée par la loi de finance rectificative du 29 décembre 2015, assouplissant l'application de la redevance spéciale ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération n°2018CC-17/12-18 du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 validant le mode de fonctionnement et de calcul de la redevance spéciale ;

Vu la délibération n°2019CC-12/04-05 du Conseil communautaire du 12 avril 2019 validant le mode de fonctionnement et de calcul de la redevance spéciale ainsi que la tarification ;

Vu la délibération n°2019CC-50 du Conseil communautaire du 30 septembre 2019 portant suppression de la redevance spéciale présente sur l'ancien territoire de la communauté de communes du Pays de Murat pour les quatre gros producteurs concernés à compter du 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2019CC-51 du Conseil communautaire du 30 septembre 2019 portant suppression de la redevance spéciale présente sur l'ancien territoire de la communauté de communes du Pays de Massiac à compter du 31 décembre 2019 ;

Considérant que les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales. Celle-ci est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion des petites quantités de déchets ;

Considérant que la redevance spéciale permet de rééquilibrer la contribution au financement de la collecte et du traitement des déchets entre les ménages et les professionnels, en instaurant un mode de financement pour service rendu aux producteurs « non ménagers » et d'améliorer la maîtrise des coûts et de sensibiliser les gros producteurs à la gestion de leurs déchets ;

Considérant que la redevance spéciale s'applique en plus de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que les entreprises avec un faible chiffre d'affaires peuvent être exonérées de redevance spéciale ;

Jean-Pierre PENOT demande si les agriculteurs sont concernés par cette mesure. Non ce n'est pas le cas, la redevance spéciale s'applique selon le code APE.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 37

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'exonération de redevance spéciale pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 3 000 € ;
- **DE PRECISER** que les entreprises concernées devront fournir les justificatifs nécessaires (attestation du comptable, attestation fiscale URSSAF ou déclaration de chiffres d'affaires URSSAF) ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public de Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

22. Délibération n°2025-CC-164 : Mandat au Centre de gestion du Cantal pour mener à bien la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation dans le cadre du risque prévoyance

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial de Hautes Terres Communauté en date du 19 novembre 2025 ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Considérant les articles suivants :

Article 1^{er} : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

Article 2 : mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

Article 3 : s'engage à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 37

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **DE S'ENGAGER** dans une démarche visant à faire bénéficier les agents de Hautes Terres Communauté d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance ;
- **DE MANDATER** le centre de gestion du Cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance ;
- **DE S'ENGAGER** à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée ;
- **DE PRENDRE ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

23. Délibération n°2025-CC-165 : Adhésion à la convention de participation pour le risque santé pour la période 2026-2031 et fixation du montant de la participation de la collectivité au contrat d'assurance santé des agents

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 827-7 et L. 827-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°2025-CC-061 du Conseil communautaire du 4 avril 2025, donnant mandat au centre de gestion du Cantal pour mener la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé des agents ;

Vu les avis du comité social territorial du centre de gestion du Cantal en dates des 13 mars et 2 septembre 2025 ;

Vu l'avis du comité social territorial de Hautes Terres Communauté en date du 19 novembre 2025, favorable à l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale des agents (garantie santé/mutuelle) ;

Vu la délibération n°2025-12 du centre de gestion du Cantal en date du 04 septembre 2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du centre de gestion du Cantal et la société MNT située 4 rue d'Athènes – 75009 PARIS, pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours :

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
Actif isolé	0.99%	1.48%	1.93%
Actif-duo (couple ou adulte + enfant)	1.79%	2.71%	3.54%
Actif Famille (plus de 2 personnes)	2.51%	3.62%	5.05%
Retraité	1.79%	2.69%	3.50%
Retraité enfant	0.55%	0.87%	1.10%

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 37

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque santé des agents conclue avec l'assureur MNT ;
- **D'ATTRIBUER** une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public ou privé qui souhaitent souscrire à la mutuelle ;
- **DE PRÉCISER** que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom ;
- **DE FIXER** cette participation mensuelle à 15 € brut par agent et par mois ;
- **DE PRÉCISER** que cette participation ne pourra pas être cumulée avec une quelconque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2026 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

24. Délibération n°2025-CC-166 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget principal 2026

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2026 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

Considérant que pour 2025, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 5 744 216.39 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 1 436 054.10 € ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 37

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 1 436 054.10 € tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Crédits ouverts Budget Principal 2025 – Autorisation engagement mandatement et liquidation 25% budget 2026			
Opération		Budget 2025	Crédits ouverts BP 2026
Opération non affectée	21351 - installations générales, agencements, aménagements - Bâtiments publics	574 026,14 €	143 506,54 €
TOTAL OPERATION NON AFFECTEE		574 026,14 €	143 506,54 €
Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves	10222 - FCTVA	20 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 10		20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissements	1311 - Subventions Etat et établissements nationaux	286 631,76 €	71 657,94 €
TOTAL CHAPITRE 13		286 631,76 €	71 657,94 €
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations	261 - Titres de participations	35 000,00 €	8 750,00 €
TOTAL CHAPITRE 26		35 000,00 €	8 750,00 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	2745 - Avances remboursables	76 988,00 €	19 247,00 €
TOTAL CHAPITRE 27		76 988,00 €	19 247,00 €
Opération 155 - Travaux de bâtiments	21321 - Constructions immeubles de rapport	24 343,49 €	6 085,87 €
	21351 - installations générales, agencements, aménagements - Bâtiments publics	86 040,48 €	21 510,12 €
	21352 - installations générales, agencements, aménagements - Bâtiments privés	38 008,45 €	9 502,11 €
	21568 - Autre matériel d'outillage d'incendie et de défense civile	2 463,30 €	615,83 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	5 000,00 €	1 250,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	13 000,00 €	3 250,00 €
TOTAL OPERATION 155		168 855,72 €	42 213,93 €
Opération 161 - Acquisition de matériel	2051 - Concessions et droits similaires	20 000,00 €	5 000,00 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	40 550,00 €	10 137,50 €

	21828 - Autres matériels de transports	65 400,00 €	16 350,00 €
	21838 - Matériel informatique autres	2 238,00 €	559,50 €
	21848 - Mobilier autres	41 000,00 €	10 250,00 €
	2185 - Matériel de téléphonie	2 000,00 €	500,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	27 829,15 €	6 957,29 €
TOTAL OPERATION 161		199 017,15 €	49 754,29 €
Opération 162 - Contrat territorial Alagnon	2148 - Aménagements autres	150 000,00 €	37 500,00 €
TOTAL OPERATION 162		150 000,00 €	37 500,00 €
Opération 174 - Restauration petit Patrimoine	2188 - Autres immobilisations corporelles	60 000,00 €	15 000,00 €
	2317 - Immos en cours constructions mises a disposition	100 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL OPERATION 174		160 000,00 €	40 000,00 €
Opération 182 - Aire de camping-car	2145 - Constructions sur sol d'autrui	66 000,11 €	16 500,03 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	6 105,60 €	1 526,40 €
TOTAL OPERATION 182		72 105,71 €	18 026,43 €
Opération 184 - Equipements et mobiliers divers	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	120,00 €	30,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	69 604,19 €	17 401,05 €
TOTAL OPERATION 184		69 724,19 €	17 431,05 €
Opération 189 - Equipement informatique	21838 - Matériel de bureau et informatique - Autres	15 000,00 €	3 750,00 €
TOTAL OPERATION 189		15 000,00 €	3 750,00 €
Opération 191 - Gorges Haut Alagnon Canyoning	2128 - Autres agencements et aménagements de constructions	109 600,00 €	27 400,00 €
TOTAL OPERATION 191		109 600,00 €	27 400,00 €
Opération 192 Aides aux entreprises	20421 - Subventions d'équipements aux personnes de droit privé	50 000,00 €	12 500,00 €
	20422 - Subventions d'équipements aux personnes de droit privé	50 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL OPERATION 192		100 000,00 €	25 000,00 €
Opération 193 Equipements mobilité	2051 - Concessions et droits similaires	24 000,00 €	6 000,00 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	140 352,00 €	35 088,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	160 860,00 €	40 215,00 €
TOTAL OPERATION 193		325 212,00 €	81 303,00 €
Opération 194 Etude mobilité douce Massiac Le Lioran	2031 - Frais d'études	5 000,00 €	1 250,00 €
TOTAL IOPERATION 194		5 000,00 €	1 250,00 €
Opération 195 - Equipements et instruments	21848 - Mobilier autres	1 000,00 €	250,00 €

école de musique	2188 - Autres immobilisations corporelles	4 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL OPERATION 195		5 000,00 €	1 250,00 €
Opération 196 - Plan vélo - Travaux Massiac Le Lioran	2312 - Immos en cours - Aménagements de terrains	120 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL IOPERATION 196		120 000,00 €	30 000,00 €
Opération 197 - Mise en accessibilité bâtiments	21321 - Immeubles de rapport - Bâtiments publics	3 500,00 €	875,00 €
	21351 - installations générales, agencements, aménagements - Bâtiments publics	36 000,00 €	9 000,00 €
TOTAL OPERATION 197		39 500,00 €	9 875,00 €
Opération 198 - Maison médicale Massiac - Accessibilité et amélioration performance énergétique	2031 - Frais d'études	50 000,00 €	12 500,00 €
	2313 - Immos en cours constructions	500 000,00 €	125 000,00 €
TOTAL OPERATION 198		550 000,00 €	137 500,00 €
Opération 1002 - Rénovation et valorisation de burons	2031 - Frais d'études	9 600,00 €	2 400,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	25 000,00 €	6 250,00 €
TOTAL OPERATION 1002		34 600,00 €	8 650,00 €
Opération 1004 - Etude réseau chaleur Lioran	2031 - Frais d'études	29 000,00 €	7 250,00 €
	2033 - Frais d'insertion	1 000,00 €	250,00 €
TOTAL OPERATION 1004		30 000,00 €	7 500,00 €
Opération 1005 - Plan de rénovation énergétique des bâtiments	2031 - Frais d'études	28 908,00 €	7 227,00 €
TOTAL OPERATION 1005		28 908,00 €	7 227,00 €
Opération 1006 - Espaces naturels sensibles	2031 - Frais d'études	99 834,84 €	24 958,71 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	1 750,00 €	437,50 €
	2312 - Immos en cours - Aménagements de terrains	59 400,00 €	14 850,00 €
	2313 - Immos en cours constructions	115 000,00 €	28 750,00 €
TOTAL OPERATION 1006		275 984,84 €	68 996,21 €
Opération 1007 - Politique montagnes de Hautes Terres Communauté	2031 - Frais d'études	2 580,73 €	645,18 €
TOTAL IOPERATION 1007		2 580,73 €	645,18 €
Opération 1009 - Travaux locaux techniques ZA du Martinet	2128 - Autres agencements et aménagements de constructions	16 548,10 €	4 137,03 €
	21351 - installations générales, agencements, aménagements - Bâtiments publics	63 105,78 €	15 776,45 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	3 371,88 €	842,97 €
TOTAL OPERATION 1009		83 025,76 €	20 756,44 €

Opération 1011 - Schémas directeurs AEP et assainissement	2031 - Frais d'études	15 000,00 €	3 750,00 €
TOTAL OPERATION 1011		15 000,00 €	3 750,00 €
Opération 1012 - Développement touristique voie ferrée de Lugarde à Neussargues	2041581 - Subventions autres groupements	33 300,00 €	8 325,00 €
	21828 - Autres matériels de transports	111 000,00 €	27 750,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	14 515,38 €	3 628,85 €
TOTAL OPERATION 1012		158 815,38 €	39 703,85 €
Opération 1013 - Mémorial des déportés de Murat	2031 - Frais d'études	12 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL IOPERATION 1013		12 000,00 €	3 000,00 €
Opération 1014 - Réserves foncières	2111 - Terrains nus	330 330,00 €	82 582,50 €
	21318 - Constructions autres bâtiments publics	250 000,00 €	62 500,00 €
TOTAL OPERATION 1014		580 330,00 €	145 082,50 €
Opération 4581185 - Rénovation buron Ségur-les-Villas	Opération 4581185 - Rénovation buron Ségur-les-Villas	2 000,00 €	500,00 €
TOTAL OPERATION 4581185		2 000,00 €	500,00 €
Opération 4581186 - Rénovation buron Vèze	Opération 4581186 - Rénovation buron Vèze	1 000,00 €	250,00 €
TOTAL OPERATION 4581186		1 000,00 €	250,00 €
Opération 4581187 - Schéma directeur AEP Allanche	Opération 4581187 - Schéma directeur AEP Allanche	83 704,33 €	20 926,08 €
TOTAL OPERATION 4581187		83 704,33 €	20 926,08 €
Opération 4581188 - Schéma directeur AEP La Chapelle Alagnon	Opération 4581188 - Schéma directeur AEP La Chapelle Alagnon	57 368,27 €	14 342,07 €
TOTAL OPERATION 4581188		57 368,27 €	14 342,07 €
Opération 4581189 - Schéma directeur AEP Landeyrat	Opération 4581189 - Schéma directeur AEP Landeyrat	24 286,44 €	6 071,61 €
TOTAL OPERATION 4581189		24 286,44 €	6 071,61 €
Opération 4581191 - Schéma directeur AEP Laveissenet	Opération 4581191 - Schéma directeur AEP Laveissenet	28 646,59 €	7 161,65 €
TOTAL OPERATION 4581191		28 646,59 €	7 161,65 €
Opération 4581192 - Schéma directeur AEP Laveissière	Opération 4581192 - Schéma directeur AEP Laveissière	78 092,19 €	19 523,05 €
TOTAL OPERATION 4581192		78 092,19 €	19 523,05 €
Opération 4581193 - Schéma directeur AEP Lavigerie	Opération 4581193 - Schéma directeur AEP Lavigerie	32 857,32 €	8 214,33 €

TOTAL OPERATION 4581193		32 857,32 €	8 214,33 €
Opération 4581195 - Schéma directeur AEP Marcenat	Opération 4581195 - Schéma directeur AEP Marcenat	39 240,91 €	9 810,23 €
TOTAL OPERATION 4581195		39 240,91 €	9 810,23 €
Opération 4581197 - Schéma directeur AEP Murat	Opération 4581197 - Schéma directeur AEP Murat	96 382,73 €	24 095,68 €
TOTAL OPERATION 4581197		96 382,73 €	24 095,68 €
Opération 4581198 - Schéma directeur AEP Pradiers	Opération 4581198 - Schéma directeur AEP Pradiers	24 425,74 €	6 106,44 €
TOTAL OPERATION 4581198		24 425,74 €	6 106,44 €
Opération 4581199 - Schéma directeur AEP Valjouze	Opération 4581199 - Schéma directeur AEP Valjouze	34 249,21 €	8 562,30 €
TOTAL OPERATION 4581199		34 249,21 €	8 562,30 €
Opération 45811000 - Schéma directeur AEP Neussargues-Moissac	Opération 45811000 - Schéma directeur AEP Neussargues-Moissac	56 684,55 €	14 171,14 €
TOTAL OPERATION 45811000		56 684,55 €	14 171,14 €
Opération 45811001 - Schéma directeur assainissement Rageade	Opération 45811001 - Schéma directeur assainissement Rageade	58 785,25 €	14 696,31 €
TOTAL OPERATION 45811001		58 785,25 €	14 696,31 €
Opération 45811002 - Schéma directeur assainissement St Mary le Plain	Opération 45811002 - Schéma directeur assainissement St Mary le Plain	56 938,93 €	14 234,73 €
TOTAL OPERATION 45811002		56 938,93 €	14 234,73 €
Opération 45811003 - Schéma directeur assainissement St Saturnin	Opération 45811003 - Schéma directeur assainissement St Saturnin	41 059,20 €	10 264,80 €
TOTAL OPERATION 45811003		41 059,20 €	10 264,80 €
Opération 45811004 - Schéma directeur assainissement Ségur les Villas	Opération 45811004 - Schéma directeur assainissement Ségur les Villas	42 019,43 €	10 504,86 €
TOTAL OPERATION 45811004		42 019,43 €	10 504,86 €
Opération 45811005 - Schémas directeurs eau et assainissement Dienne	Opération 45811005 - Schémas directeurs eau et assainissement Dienne	104 589,51 €	26 147,38 €
TOTAL OPERATION 45811005		104 589,51 €	26 147,38 €
Opération 45811006 - Schémas directeurs eau et assainissement Ferrière-St-Mary	Opération 45811006 - Schémas directeurs eau et assainissement Ferrière-St-Mary	105 865,62 €	26 466,41 €

TOTAL OPERATION 45811006		105 865,62 €	26 466,41 €
Opération 45811007 - Schémas directeurs eau et assainissement Vernols	Opération 45811007 - Schémas directeurs eau et assainissement Vernols	105 659,32 €	26 414,83 €
TOTAL OPERATION 45811007		105 659,32 €	26 414,83 €
Opération 45811008 - Schémas directeurs eau et assainissement Virargues	Opération 45811008 - Schémas directeurs eau et assainissement Virargues	86 896,86 €	21 724,22 €
TOTAL OPERATION 45811008		86 896,86 €	21 724,22 €
Opération 45811009 - Schéma directeur Lioran 2050	Opération 45811009 - Schéma directeur Lioran 2050	2 580,73 €	645,18 €
TOTAL OPERATION 45811009		2 580,73 €	645,18 €
Opération 45811010 - Schéma directeur AEP Neussargues-Moissac	Opération 45811010 - Schémas directeurs AEP Neussargues-Moissac	115 009,52 €	28 752,38 €
TOTAL OPERATION 45811010		115 009,52 €	28 752,38 €
Opération 45811011 - Schéma directeur assainissement Bonnac	Opération 45811011 - Schéma directeur assainissement Bonnac	44 996,31 €	11 249,08 €
TOTAL OPERATION 45811011		44 996,31 €	11 249,08 €
Opération 45811012 - Schéma directeur AEP Celles	Opération 45811012 - Schéma directeur AEP Celles	20 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL OPERATION 45811012		20 000,00 €	5 000,00 €
Opération 45811013 - Schéma directeur AEP Chalinargues	Opération 45811013 - Schéma directeur AEP Chalinargues	20 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL OPERATION 45811013		20 000,00 €	5 000,00 €
Opération 45811014 - Schéma directeur AEP Chavagnac	Opération 45811014 - Schéma directeur AEP Chavagnac	20 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL OPERATION 45811014		20 000,00 €	5 000,00 €
Opération 45811015 - Schéma directeur AEP Ste-Anastasia	Opération 45811015 - Schéma directeur AEP Ste-Anastasia	20 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL OPERATION 45811015		20 000,00 €	5 000,00 €
Opération 45811016 - Voirie communale Lac du Pêcher (Chavagnac)	Opération 45811016 - Voirie communale Lac du Pêcher (Chavagnac)	5 000,00 €	1 250,00 €
TOTAL OPERATION 45811016		5 000,00 €	1 250,00 €
Opération 45811017 - Acquisition séparateurs amovibles - Syndicat Mixte Lioran	Opération 45811017 - Acquisition séparateurs amovibles - Syndicat Mixte Lioran	16 315,39 €	4 078,85 €
TOTAL OPERATION 45811017		16 315,39 €	4 078,85 €

Opération 45811018 - Acquisition séparateurs amovibles - SMDTEC	Opération 45811018 - Acquisition séparateurs amovibles - SMDTEC	2 366,32 €	591,58 €
TOTAL OPERATION 45811018		2 366,32 €	591,58 €
Opération 45811019 - Acquisition séparateurs amovibles - Commune Laveissière	Opération 45811019 - Acquisition séparateurs amovibles - Commune Laveissière	14 290,34 €	3 572,59 €
TOTAL OPERATION 45811019		14 290,34 €	3 572,59 €
TOTAL		5 744 216,39 €	1 436 054,10 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Saint-Flour.

25. Délibération n°2025-CC-167 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget déchets ménagers 2026

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2026 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

Considérant que pour 2025, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 1 041 303.23 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 260 385.81 € ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 37

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 260 385.81 € tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Crédits ouverts Budget déchets ménagers 2025 - Autorisation engagement mandatement et liquidation 25% budget 2026			
Opération		Budget 2025	Crédits ouverts BP 2026
Opération non affectée	21351 - Installations générales, agencements, aménagements de constructions - Bâtiments publics	242 769,23 €	60 692,31 €
TOTAL OPERATION NON AFFECTEE		242 769,23 €	60 692,31 €
Opération 160 - Equipements et travaux déchetterie	21351 - Installations générales, agencements, aménagements de constructions - Bâtiments publics	7 500,00 €	1 875,00 €
	21568 - Autre matériel d'incendie et de défense civile	2 500,00 €	625,00 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	9 650,00 €	2 412,50 €
	21848 - Mobilier autres	2 000,00 €	500,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	250,00 €
TOTAL OPERATION 160		22 650,00 €	5 662,50 €

Opération 161 - Acquisitions Bennes à ordures ménagères	21828 - Autres matériel de transport	500 000,00 €	125 000,00 €
TOTAL OPERATION 161		500 000,00 €	125 000,00 €
Opération n°170 - Agrandissement déchetterie Massiac	2111 - Terrains nus	60 000,00 €	15 000,00 €
	2313 - Immobilisations en cours - Constructions	15 000,00 €	3 750,00 €
TOTAL OPERATION 170		75 000,00 €	18 750,00 €
Opération n°180 - Etude déchetteries	2031 - Frais d'études	4 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL OPERATION 180		4 000,00 €	1 000,00 €
Opération n°181 - Matériel et équipements divers	21351 - Installations générales, agencements, aménagements de constructions - Bâtiments publics	1 000,00 €	250,00 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	143 384,00 €	35 846,00 €
	2185 - Matériel de téléphonie	500,00 €	125,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €	500,00 €
TOTAL OPERATION 181		146 884,00 €	36 721,00 €
Opération 182 - Décharge Foufouilloux	2111 - Terrains nus	2 000,00 €	500,00 €
TOTAL OPERATION 182		2 000,00 €	500,00 €
Opération 185 - Travaux local technique du Martinet	20415332 - Subvention ets administratifs - Bâtiments et installations	48 000,00 €	12 000,00 €
TOTAL OPERATION 185		48 000,00 €	12 000,00 €
TOTAL		1 041 303,23 €	260 325,81 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Saint-Flour.

26. Délibération n°2025-CC-168 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget prestations de services aux communes 2026

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2026 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

Considérant que pour 2025, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 333 792.75 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 83 448.19 € ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 37

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 83 448.19 € tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Crédits ouverts budget Prestations de services aux communes 2025 - Autorisation engagement mandatement et liquidation 25% budget 2026			
Opération	Compte	Budget 2025	Crédits ouverts BP 2026
Opération 101 - Matériel et équipements service voirie	21568 - Autre matériel d'incendie et de défense civile	500,00 €	125,00 €
TOTAL OPERATION 101		500,00 €	125,00 €
Opération 102 - Equipements service mutualisation aux communes	2158 - Autres matériels et outillages techniques	280 000,00 €	70 000,00 €
TOTAL OPERATION 102		280 000,00 €	70 000,00 €
Opération 103 - Matériel et équipement chantier insertion	2185 - Matériel de téléphonie	230,00 €	57,50 €
	2158 - Autres matériels et outillages techniques	14 935,47 €	3 733,87 €
TOTAL OPERATION 103		15 165,47 €	3 791,37 €
Opération 104 - Travaux garage Les Clages Martinet	20415332 - Subvention ets administratifs - Bâtiments et installations	38 127,28 €	9 531,82 €
TOTAL OPERATION 104		38 127,28 €	9 531,82 €
TOTAL		333 792,75 €	83 448,19 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Saint-Flour.

27. Délibération n°2025-CC-169 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget réseau de chaleur bois de Murat 2026

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Considérant qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2026 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

Considérant que pour 2025, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 7 795.53 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 1 938.83 € ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 37

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 1 938.83 € tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Crédits ouverts budget réseau chaleur bois 2025 - Autorisation engagement mandatement et liquidation 25% budget 2026			
Opération		Budget 2025	Crédits ouverts

		BP 2026	
Opération 150 - Travaux et installation chaufferie	2153 - Installation à caractère spécifique	7 754,53 €	1 938,63 €
TOTAL OPERATION 150		7 754,53 €	1 938,63 €
TOTAL		7 754,53 €	1 938,63 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Saint-Flour.

28. Délibération n°2025-CC-170 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget plateformes photovoltaïques 2026

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Considérant qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2026 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

Considérant que pour 2025, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 8 900.01 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 2 225.00 € ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 37

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 2 225.00 € tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Crédits ouverts budget Plateformes photovoltaïque 2025 - Autorisation engagement mandatement et liquidation 25% budget 2026			
Opération		Budget 2025	Crédits ouverts BP 2026
Opération 100 - Plateforme photovoltaïque Murat	2313 - Immos en cours - Constructions	20,00 €	5,00 €
TOTAL OPERATION 100		20,00 €	5,00 €
Opération 102 - Etude photovoltaïque au sol	2031 - Frais d'études	8 880,01 €	2 220,00 €
TOTAL OPERATION 102		8 880,01 €	2 220,00 €
TOTAL		8 900,01 €	2 225,00 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Saint-Flour.

29. Délibération n°2025-CC-171 : Budget principal : admissions en non-valeur

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Hautes Terres Communauté ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 30 octobre 2025, par la liste n°7702480531 ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 37

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur pour un montant total de 407.44 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables suivants, dressé par le Comptable Public par la liste n°7702480531 :

Exercice	Pièce	Motifs de la présentation	Nature	Imputation	Montant
2008	T-706800000335-1	RAR Inférieur seuil poursuite	300-Divers	6541	3.75
2004	T-706800000263-1	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes	300-Divers	6541	38.50
2021	T-275-1	RAR Inférieur seuil poursuite	99-Loyers	6541	0,54
2019	T-732-1	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes	99-Loyers	6541	200
2015	T-706800000202-1	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes	305-COLLECTE CARTONS	6541	139.51
2022	T-93-1	Combinaison infructueuse d'actes RAR Inférieur seuil poursuite	102-Autres produits	6541	15,1
2024	T-7647571031	RAR Inférieur seuil poursuite	302-ordre de reversement	6541	0,01
2022	T-96-1	RAR Inférieur seuil poursuite	102-Autres produits	6541	4,75
2023	T-710-1	RAR Inférieur seuil poursuite	102-Autres produits	6541	0,63
2023	T-6759290431	RAR Inférieur seuil poursuite	302-ordre de reversement	6541	4,29
2021	T-501	RAR Inférieur seuil poursuite	102-Autres produits	6541	0,1
2024	T-919	RAR Inférieur seuil poursuite		6541	0,02
2024	T-794	RAR Inférieur seuil poursuite		6541	0,01
2022	T-466	RAR Inférieur seuil poursuite		6541	0,23
TOTAL					407.44 €

- **DE REFUSER** l'admission pour un montant total de 12 555.85 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables suivants, dressé par le Comptable Public par la liste n°7702480531 :

Exercice	Pièce	Motifs de la présentation	Nature	Montant	Motif rejet
2015	T-706800000275	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes	9908	244,7	Poursuite en cours
2015	T-706800000276		9909	3,24	
2015	T-706800000334		300-Divers	114,49	
2016	T-706800000021		99-Loyer	378,4	
2016	T-706800000130		99-Loyer	1080	
2016	T-706800000136		300-Divers	1228,36	
2017	T-100			307,09	
2017	T-101			307,09	
2017	T-102		99-Loyer	308,66	
2017	T-103		99-Loyer	308,66	
2017	T-104			308,66	
2017	T-105			308,66	

2017	T-106			308,66	
2017	T-109			78,29	
2017	T-110			308,66	
2017	T-127			540	
2017	T-128			551,75	
2017	T-129			551,75	
2017	T-130			551,75	
2018	T-26			308,66	
2018	T-27			308,66	
2018	T-55			551,75	
2018	T-66			308,66	
2018	T-114			308,66	
2018	T-146			315,14	
2018	T-178			311,9	
2018	T-179			560,82	
2018	T-210			311,9	
2018	T-245			311,9	
2018	T-372			311,9	
2018	T-373			560,82	
2023	T-6759290331	RAR Inférieur seuil poursuite	302 – ordre de reversement	8.03	Montant recouvré

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2025 chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante, article 6541 – Admissions en non-valeur ;
- **D’ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public de Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

30. Délibération n°2025-CC-172 : Budget principal : admission en non-valeur de créances éteintes

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Hautes Terres Communauté ;

Vu les demandes d’admission en non-valeur de créances éteintes transmises par Monsieur le Comptable Public du service de gestion comptable de Saint-Flour en date du 13 octobre 2025, par la liste n°7665461431 ;

Le Conseil communautaire, oui l’exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 37

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D’APPROUVER** l’admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant total de 17 369.66 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables suivants, dressé par le Comptable Public par la liste n°7665461431 :

Exercice	Pièce n°	Motif de la présentation	Nature	Imputation	Montant
2014	T-706800000114	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	302 – Ordre de reversement	6542	3 801,60 €

2015	T-70680000019	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	302 – Ordre de reversement	6542	4 082,40 €
2008	T-491370511	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	9933 – Loyers	6542	8 764,21 €
2008	T-491370611	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	9931 - Loyers	6542	721,45 €

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2025 chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante, article 6542 – Créances éteintes ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public de Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

31. Délibération n°2025-CC-173 : Budget principal : décision modificative n°7

Rapporteur : Xavier FURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget principal 2025 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant la nécessité d'intégrer les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux travaux de l'opération liaison cyclable Massiac – Le Lioran ;

Considérant que les crédits nécessaires prévus au budget primitif 2025 sont insuffisants ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 37

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2025 :

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2312-041-196	Immos en cours – Aménagements de terrains	24 275 €	2031-041-196	Frais d'études	24 275 €
TOTAL CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES		24 275 €	TOTAL CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES		24 275 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		24 275 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		24 275 €

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Saint-Flour.

32. Délibération n°2025-CC-174 : Budget déchets ménagers : décision modificative n°1

Rapporteur : Xavier FURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget déchets ménagers 2025 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que les crédits nécessaires aux provisions pour créances douteuses ne sont pas prévus au budget primitif 2025 ;

Considérant que ces crédits peuvent être compensés par une reprise sur provision des provisions constatées en 2023 et une baisse des dépenses du chapitre 011 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 37

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget déchets ménagers 2025 :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6378	Autres impôts et taxes	- 484 €			
TOTAL CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL		- 484 €			
6817	Dotations des dépréciations aux actifs circulants	1 152 €	7817	Reprise sur dépréciation aux actifs circulants	668 €
TOTAL CHAPITRE 68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS		1 152 €	TOTAL CHAPITRE 78 – REPRISES SUR PROVISIONS		668 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		668 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		668 €

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Saint-Flour.

33. Délibération n°2025-CC-175 : Budget traitement des boues des stations d'épurations : décision modificative n°1

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu le budget traitement des boues des stations d'épuration 2025 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que les crédits nécessaires aux provisions pour créances douteuses ne sont pas prévus au budget primitif 2025 ;

Considérant que ces crédits peuvent être compensés par une reprise sur provision des provisions constatées en 2023 et une baisse des dépenses du chapitre 65 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 37

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget traitement des boues des stations d'épuration 2025 :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6558	Autres charges diverses	- 290 €			

TOTAL CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		- 290 €		
6817	Provisions pour dépréciations des actifs circulants	290 €		
TOTAL CHAPITRE 68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS		290 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0 €		

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Saint-Flour.

34. INFORMATIONS DIVERSES

Renforcement du service instructeur Application du droit des sols

Suite à l'approbation du PLUi en février 2026 et à son opposabilité à partir de juin 2026, l'État met fin à la mise à disposition de ses services pour l'instruction des actes à titre gracieux → toute demande déposée après l'opposabilité du document sera instruite par la mairie ou le service commun.

Si les 39 communes du territoire rejoignent le service commun, il y aura besoin d'1,65 ETP. Le coût du service maximum estimé à 170 € / équivalent acte.

Culture – Micro-folie itinérante

Éric JOB demande que les communes intéressées pour recevoir le dispositif sont invitées à se manifester. Un document de présentation est mis à leur disposition afin qu'elles puissent se rendre compte du dispositif.

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Recrutement des animateurs pour les ALSH. Éric JOB rappelle que Hautes Terres Communauté vient en aide aux jeunes qui souhaiteraient passer le BAFA.

Agenda

- 23 janvier 2026 : cérémonie des vœux de Hautes Terres Communauté, avec une table ronde sur la thématique « Mailler, accompagner, attirer : les services au cœur du territoire ».
- 29 janvier 2026 : conférence des maires
- 26 février 2026 : conseil communautaire

35. QUESTIONS DIVERSES

Gestion des déchets

Bernard PAGENEL demande où en est la collecte des pneus. Philippe ROSSEEL répond que c'est en lien avec la Chambre d'agriculture et le syndicat qui sera chargé de tout organiser normalement ce printemps, Hautes Terres Communauté ne mettant que le site de la déchetterie de Neussargues à disposition. Aujourd'hui il n'a pas d'informations à transmettre à l'assemblée. Il y a en effet beaucoup de demande, et cela permettrait à chacun d'évacuer ses déchets.

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 26 février 2026.

L'ordre du jour étant terminé, le Président clos la séance 21h50.

Signatures :

Le Président,
Didier ACHALME

Le secrétaire de séance,
Pierrick ROCHE


